

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13514

présenté par

M. Ruffin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

La nation se fixe pour objectif de ne pas excéder 58 ans maximum pour l'âge de départ et d'ouverture des droits anticipés à la retraite pour pénibilité pour 2024.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'abaisser la limitation à 58 ans maximum l'âge du départ anticipé pour pénibilité. En 2017, E. Macron supprimait 4 facteurs de pénibilité (postures pénibles, vibrations mécaniques, manutention de charges lourdes, agents chimiques dangereux). En 2023, cette réforme injuste ne les réintègre pas. Les départs anticipés pour pénibilité sont évalués via un compte professionnel de prévention (C2P). Or, l'impact du C2P reste très faible (à ce jour, seules 9 596 personnes ont pu utiliser leur C2P pour anticiper leur départ à la retraite) voire contre productif : il n'a « plus aucune vertu de prévention » et « n'est pas à la hauteur des objectifs qui lui étaient assignés » (Cour des Comptes, décembre 2022). Plus qu'inévitable, le maintien de l'anticipation à 62 ans pour les départs C2P est inhumain. Les travailleurs usés par certains types de pénibilité ont droit à une visite médicale à 61 ans, soit quelques mois avant une hypothétique retraite anticipée. Le gouvernement détricote la

reconnaissance et la prévention de la pénibilité pour constater en fin de carrière, quand il est déjà trop tard, qu'un travailleur a réellement subi l'usure professionnelle. Pour ces raisons, nous souhaitons garantir des départs anticipés C2P à 58 ans maximum.